

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 20 FEVRIER 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain ANCEAU, Maire.

Date de convocation : 13/02/2014

Nb de membres en exercice : 14

Etaient présents : Alain ANCEAU, Joël MARCHAND, Hervé BORDAIS, Christian EDOUARD, Eric MAKAGON, Jean-Michel MARTIN DE MATOS, Michel HALOPÉ, Jean SOHIER, Anne DESCHERES, Sylvie AIRIAU, Joël PLUMÉ Olivier CHASLES

Etaient absents : Pascal PLUYAUD, Pierre LAGUIDE

Secrétaire de séance : Sylvie AIRIAU

Le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

Le point supplémentaire : « réseau d'assainissement r.de la Gentilhommière – consultation » est accepté à l'unanimité.

♦ AFFAIRES COMMUNALES

○ Indemnité de conseil au nouveau comptable public

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur Alain ANCEAU, maire, rappelant que par courrier en date du 21 janvier 2013, Monsieur Jean-Michel VRIGNON, Comptable Public sollicite l'attribution éventuelle d'une indemnité de conseil pour le début d'année, en raison du changement de receveur municipal et du changement de l'assemblée délibérante en avril, au taux plein conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, décide, par 5 voix pour, 1 contre et 6 abstentions :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % du 01 janvier au 01 avril 2014;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Michel VRIGNON;

autorise le maire à signer les mandats correspondants.

○ Vente de terrain

⊗ Le Cabinet Lecreux–Sivigny a réalisé la division cadastrale sur la parcelle ZB 198 appartenant actuellement à la commune. Monsieur Joël MARCHAND souhaite acquérir la parcelle nouvellement cadastrée ZB 218 pour une surface totale de 1585m².

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'autoriser la vente d'une parcelle de terrain communal ZB 218, située au chemin de VilleGreuil d'une surface totale de 1585m² à Monsieur Joël MARCHAND, au prix de 1 € le m², les frais annexes étant à la charge de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

⊗ D'autre part M le Maire informe que M Lionel TOUPIN souhaite acquérir la partie restante, sachant qu'il occupe actuellement la parcelle ZB 198.

Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, par 2 voix pour, 10 contre, décide de ne pas autoriser la vente de la nouvelle parcelle ZB 219.

○ Arrêt du projet de révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du P.L.U. a été élaborée et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette révision, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

M. le Maire dresse le bilan de la concertation, présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées et présente les modifications qui ont été apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation. Ces éléments sont présentés en pièce n°9 du PLU intitulée "Bilan de la concertation", joint à la présente délibération.

M. le Maire fait part cependant de deux courriers reçus tardivement, les 18 et 19 février 2014, dont l'analyse n'a pu matériellement être intégrée à la pièce n°9 - Bilan de concertation :

- l'un demande à classer en zone constructible U la parcelle ZB54 au lieu-dit la Fosse Mialesse. Cette demande n'est pas recevable par rapport aux objectifs du PADD. En effet, l'argumentaire développé dans le bilan de concertation en réponse aux courriers n°1, 2, 3, 5 et 6 est également valable pour ce terrain. Un courrier en réponse sera adressé au demandeur en l'invitant à réitérer sa demande auprès du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

- dans le deuxième courrier, la personne réitère sa demande adressée par courrier du 21 mars 2012. La réponse faite dans le bilan de concertation (courrier n°2) reste valable. Cette personne a déjà été invitée par courrier en date du 11 février 2014 à faire part de sa demande dans le cadre de l'enquête publique. "

Après avoir entendu l'exposé du Maire, considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L 121.4 et L 123.6 du code de l'Urbanisme, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de tirer le bilan de la concertation,
- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Roch tel qu'il est annexé à la présente,
- précise que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - au Préfet,
 - aux services de l'Etat,
 - aux personnes publiques associées autres que l'Etat,
 - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
 - aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
 - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.

Les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L 121.5 du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 123.18 al. 2 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera transmise à M. le Préfet.

○ Point sur les demandes de subventions

Le conseil municipal procède à une 1^{ère} analyse des demandes de subvention des associations de notre commune.

◆ **COMPTES RENDUS DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**

Assainissement :

« Réseau d'assainissement r.de la Gentilhommière – consultation

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le présent projet a pour objet l'extension du réseau d'eaux usées secteur de la Gentilhommière comprenant :

- Le raccordement au réseau d'assainissement eaux usées de 22 branchements particuliers
- La réalisation d'un poste de refoulement et de 250 ml de conduite de refoulement Ø 81.4/90 mm PVC

- La mise hors service de l'ancien poste de refoulement, comprenant la dépose et l'évacuation de tous les équipements hydrauliques, électromécaniques, de commande et de protection, ainsi que la remise en état du site.

Le montant prévisionnel révisé à ce jour, du présent avant-projet est de 155 000 € HT soit 186 000 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'avant-projet pour un montant de 155 000,00 HT
- décide de lancer la consultation en application de l'article n°28 du Code des Marchés Publics pour une procédure Adaptée.

Relations publiques :

Madame Airiau est dans l'attente des devis pour les 2 feux d'artifices qui devraient avoir chacun un coût d'environ 1500 €.

Voirie :

La voie verte a été abîmée suite à des travaux chez un propriétaire, le conseil général devra constater les dégâts.

Environnement :

Les employés de la commune vont travailler en partenariat avec les employés de l'entreprise Ronce au lotissement des Hauts de St Roch pour l'aménagement du talus.

Des nouveaux jeux ont été mis en place à côté du stade.

Bâtiments :

Panneaux photovoltaïques à l'école

Monsieur le Maire rappelle le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école maternelle de Saint Roch. Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, décide par 2 voix pour, 10 contre, de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique pour l'installation des panneaux photovoltaïques en raison de la construction récente de l'école.

Affaires Scolaires :

Tarif du transport scolaire

Le Département d'Indre-et-Loire a décidé, afin de maintenir la qualité du service public rendu dans un contexte économique et financier particulièrement difficile, d'augmenter la participation familiale aux transports scolaires qui passera de 130€ à 140€ pour la rentrée de septembre 2014. Aussi, entendu le rapport de M le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de fixer la participation des familles aux transports scolaires à 70 € par semestre à compter de septembre 2014.

Personnel :

Poste de l'accueil

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du départ à la retraite de notre agent d'accueil. Une offre d'emploi a été lancée sur les différents réseaux afin d'organiser son remplacement. La commission « Personnel Communal et Emploi » se réunira le samedi 22 février pour analyser les offres reçues.

♦ COMPTES RENDUS DES DIFFERENTS SYNDICATS

Sont distribués aux élus les délibérations du SIAEP du 18/12/2013 ainsi que les différents documents de travail afférant à cette réunion.

♦ QUESTIONS DIVERSES

- Mise à jour du tableau des permanences du bureau de vote du 23 mars
- Un conseiller municipal est remercié pour avoir fourni gracieusement des projecteurs qui serviront à l'éclairage du rond-point du chêne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.
Prochaine séance du Conseil Municipal le 20mars 2014 à 20h30.

Le Maire

les Conseillers Municipaux